

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « ŒUVRE DU CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR LA
PRÉSIDENTE MADAME PHILEMON MARLENE, SISE AU 36 RUE DUGOMMIER CARMEL
97100 BASSE-TERRE, À ORGANISER LA « FÊTE DU CARMEL » SUR LA PLACE DES
CARMES AU CARMEL, LE JEUDI 14 JUILLET 2022 LE « CONCERT DE STEEL BAND » DE 20
HEURES 30 À 22 HEURES 30, LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 LA « FOIRE CULINAIRE DE
L'ASSOCIATION KARMELO » DE 05 HEURES 00 À 22 HEURES 00 ET LE DIMANCHE 17
JUILLET 2022 LA « FÊTE DES ASSOCIATIONS » À PARTIR DE 08 HEURES 45.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 30 Juin 2022, par laquelle l'Association « ŒUVRE DU CARMEL », représentée par la Présidente Madame Marlène PHILEMON, sise au 36 Rue DUGOMMIER Carmel 97100 BASSE-TERRE, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser la « Fête du Carmel » sur la Place des Carmes au Carmel à Basse-Terre, le Jeudi 14 Juillet 2022 le « Concert de Steel Band » de 20 heures 30 à 22 heures 30, le Samedi 16 Juillet 2022 la « Foire Culinaire de l'Association KARMELO » de 05 heures à 22 heures 00 et le Dimanche 17 Juillet 2022 la « Fête des Associations » à partir de 08 heures 45.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « ŒUVRE DU CARMEL », représentée par la Présidente Madame Marlène PHILEMON, sise au 36 Rue DUGOMMIER Carmel 97100 BASSE-TERRE, à organiser la « Fête du Carmel » sur la Place des Carmes au Carmel à Basse-Terre, le Jeudi 14 Juillet 2022 le « Concert de Steel Band » de 20 heures 30 à 22 heures 30, le Samedi 16 Juillet 2022 la « Foire Culinaire de l'Association KARMELO » de 05 heures 00 à 22 heures 00 et le Dimanche 17 Juillet 2022 la « Fête des Associations » à partir de 08 heures 45.

Dispositions particulières :

➤ Jeudi 14 Juillet de 20H30 à 22H30 :

- Concert de Steel Band

➤ **Samedi 16 Juillet de 05H00 à 22H00 :**

- **Foire Culinaire de l'Association KARMELO**

➤ **Dimanche 17 Juillet à partir de 08H45 (Fête des Associations) :**

- **08H45 départ Place des Carmes en direction de l'Eglise du Carmel (sur le rythme du KALADJA joué par les KARMELOS)**

- **11H00 départ Eglise du Carmel en direction de la salle de réception du Carmel (Hommage aux aînés)**

- **12h00 Ouverture des stands des Associations**

-

ARTICLE 2 : L'Association « **ŒUVRE DU CARMEL** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « **ŒUVRE DU CARMEL** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'Association « **ŒUVRE DU CARMEL** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 13 JUIL. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

de la notification, le 13 JUIL. 2022

de son affichage et /ou sa publication, le 13 JUIL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2022


Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA